Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260203-DEL2026_02_064-DE

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 03 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; *CORBEL Samuel (suppléant) ;* ÉCHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléan*t) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; *TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant)* ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à CHAPPÉ Fanny ; GOUDALLIER Benoît à KERHERVE Guy ; HERVÉ Gildas à LE SAOUT Aurélie ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUILLENNEC Rachel ; BOULANGER Servane ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; GRAEBER Sophie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE HOUÉROU Annie ; LE LAY Alexandra ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; NAUDIN Christian ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice :	**88 Titulaires - 43 suppléants**
Présents	57
Procurations	08
Votants	**65**
Absents	23

Date d'envoi de la convocation : mercredi 28 janvier 2026
Secrétaire de séance Elisabeth PUILLANDRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260203-DEL2026_02_064-DE

Délibération

DEL2026-02-064

TOURISME : APPROBATION DU BUDGET ET DU PLAN D'ACTIONS 2026 DES DESTINATIONS TOURISTIQUES – CŒUR DE BRETAGNE-KALON BREIZ ET BAIE DE SAINT-BRIEUC PAIMPOL LES CAPS

La Bretagne est l'une des 22 « marques » françaises bénéficiant d'un contrat de destination avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. A ce titre, le territoire géographique de la région est divisé en dix destinations touristiques.

Une destination touristique est un territoire de projet. Dans une approche partenariale publique et privée, elle soutient une stratégie intégrée de développement et de diversification touristique.

Chaque destination touristique est unique et fait l'objet d'un contrat avec la Région qui présente leurs stratégies de développement. L'identité est utilisée comme vecteur de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable. Les destinations touristiques sont la maille de développement local. Elles coordonnent à leur échelle les stratégies de développement des EPCI. Les acteurs du tourisme opérant au sein d'une même Destination touristique participent activement au développement de l'offre et à l'amélioration de l'expérience du visiteur.

La Région apporte à chaque Destination des moyens humains, financiers et techniques supplémentaires afin de supporter les projets mis en place pour répondre aux stratégies de développement. L'apport financier supplémentaire est dépensé en ingénierie ou en investissement.
Guingamp-Paimpol Agglomération fait partie des EPCI-membres de deux destinations touristiques dans lesquelles son territoire est concerné : Baie de Saint Brieuc – Paimpol – Les Caps et Cœur de Bretagne – Kalon Breizh.

Les documents de présentation des plans d'actions et des budgets sont annexés à cette présente délibération.

Il est demandé à Guingamp-Paimpol Agglomération de financer sa part en partenariat avec les autres EPCI pour le compte des deux destinations touristiques.

La participation financière de l'agglomération s'élève à :

- 6 940 € pour la destination Cœur de Bretagne
- 17 206 € pour la destination Baie de St Brieuc-Paimpol-Les Caps.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 16 avril 2024 qui actualise le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et qui incite à l'amélioration de l'offre de services et de loisirs ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 qui acte les orientations stratégiques du nouveau schéma du tourisme et des loisirs et qui vise un développement harmonieux et durable sur l'ensemble du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant l'intérêt touristique des actions mentionnées dans la stratégie des Destinations ;

Délibération

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260203-DEL2026_02_064-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve les plans d'actions des Destinations projetés pour 2026 ci-annexés ;
- Approuve les budgets prévisionnels qui se réfèrent aux plans d'actions ci-annexés ;
- Approuve les participations financières aux deux destinations ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération

La Secrétaire de séance,
Elisabeth PUILLANDRE